



*Communauté de Communes de Seille et
Mauchère - Grand Couronné*

**Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés
dans le cadre d'une redevance incitative**

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
SEILLE ET MAUCHÈRE
GRAND COURONNÉ**

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	3
1.1 Parties contractantes	3
1.2 Objet du marché.....	3
1.3 Allotissement	4
1.4 Prestations supplémentaires optionnelles	6
1.5 Variantes / solutions alternatives	6
1.6 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	7
1.7 Durée du marché	7
Article 2 - Pièces constitutives du marché.....	7
Article 3 - Délai et déroulement des commandes	8
3.1 Délais d'exécution	8
Article 4 - Modalités d'exécution	8
Article 5 - Prix, variation des prix et révision des prix	9
5.1 Contenu des prix	9
5.2 Détermination des prix	9
5.3 Mois d'établissement des prix du marché.....	9
5.4 Révision des prix.....	9
5.5 Imprévision et avenants	12
5.6 Réexamen des prix et de la formule de révision.....	12
5.7 Impôts	13
Article 6 - Taxe sur la valeur ajoutée	13
Article 7 - Paiements.....	13
Article 8 - Modalités de paiement	14
8.1 Modalités de paiement.....	14
8.2 Avance	14
Article 9 - Modalités de financement du marché	15
Article 10 - Pénalités.....	15
Article 11 - Fin anticipée du contrat.....	21
11.1 Résiliation du marché sans faute	21
11.2 Résiliation du marché aux torts du Titulaire	21
Article 12 - Cession du contrat et sous-traitance	21
12.1 Cession totale ou partielle du contrat	21
12.2 Sous-traitance.....	21
Article 13 - Responsabilité et assurances du Titulaire	22
Article 14 - Dérogations aux documents généraux	22
14.1 Dérogation au CCAG-FCS	22
14.2 Dérogations aux normes homologuées	22
Article 15 - Loi applicable	23

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSMGC) est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSMGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSMGC, sont :

- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

Article 1 - Objet du marché

1.1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

1.2 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

1.3 Allotissement

Le présent marché est composé de 13 lots dont les prestations pour chacun d'entre eux sont désignées ci-dessous :

Lot n°1 : Collecte des OMR et encombrants au PAP

- Collecte des OMR au porte-à-porte en bacs roulants avec identification des bacs, et transport des OMR jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Maintenance du parc de bacs roulants de collecte des OMR,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°1.

Lot n°2 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

- Réception et pesée des OMR en provenance de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné,
- Traitement des OMR,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°2.

Lot n°3 : Collecte des emballages et papiers en apport volontaire

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire,
- Transport jusqu'au centre de tri désigné par la collectivité,
- Nettoyage des abords des points d'apports volontaires,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°3.

Lot n°4 : Tri et conditionnement des emballages et papiers

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : emballages, JRM,
- Caractérisation des emballages et JRM avant tri,
- Tri et conditionnement des emballages et JRM suivant les prescriptions des filières de reprise,
- Reprise des papiers en vue de leur valorisation,
- Caractérisation, chargement, transport et traitement des refus de tri dans une unité désignée par le Titulaire,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°4.

Lot n°5 : Collecte et transport du verre en apport volontaire

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire verre,
- Transfert du verre jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Nettoyage des abords des points d'apports volontaires,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°5.

Lot n°6 : Tri et conditionnement des recyclables cartons issus de la déchèterie

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : cartons,
- Reprise des cartons en vue de leur valorisation,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°6.

Lot n°7 : Traitement des déchets verts issus de la déchèterie

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : déchets verts,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°7.

Lot n°8 : Traitement des gravats issus de la déchèterie

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : gravats,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°8.

Lot n°9 : Traitement des déchets bois issus de la déchèterie

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : bois,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°9.

Lot n°10 : Rachat des ferrailles issus de la déchèterie

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : ferrailles,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°10.

Lot n°11 : Traitement des déchets industriels banals issus de la déchèterie

- Réception et pesée des DIB en provenance de la CC de Seille et Mauchère -Grand Couronné,
- Traitement des DIB,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°11.

Lot n°12 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux issus de la déchèterie

- Collecte et transport des DMS issus de la déchetterie,
- Traitement des DMS,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°12.

Lot n°13 : Collecte, transport et traitement du polystyrène issus de la déchèterie

- Collecte, transport et traitement du polystyrène,
- Fourniture de sacs de collecte
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°13.

1.4 Prestations supplémentaires optionnelles

Deux prestations supplémentaires sont prévues au lot 1 – collecte des ordures ménagères résiduelles

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N° 1 :

Une Collecte annuelle des encombrants en porte à porte sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, soit sur les 42 communes.

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N° 2 :

Une Collecte annuelle des encombrants en porte à porte sur une partie du périmètre de la Communauté de Communes, soit sur les 22 communes (en gris sur la carte + les 3 villages de Bratte – Villers les Moivrons et Moivrons).

1.5 Variantes / solutions alternatives

Des variantes peuvent être proposées par les candidats s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées **et seulement si le candidat a remis une offre de base.**

Elles ne sont prises en considération qu'accompagnées de la solution de base et d'un descriptif et chiffrage précis ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

Seules sont admises les variantes techniques. De plus, les variantes concernant :

- La fréquence de collecte des OMR ou des PAV,
- L'utilisation de puce d'une fréquence autre que 125 kHz,

sont interdites.

De même, les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

De même pour le lot 2 – traitement des ordures ménagères résiduelles, le marché de base prévoit le traitement des déchets résiduels par incinération. Toutefois le candidat pourra proposer une variante / solution alternative pour un traitement par enfouissement.

1.6 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert qui est soumis aux dispositions des articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.7 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée **ferme de un an**. **Le marché pourra être reconduit annuellement dans la limite de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions)**

Le commencement d'exécution des prestations objet du présent marché sera déclenché par ordre de service.

Le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

❖ Pièces particulières :

- L'acte d'Engagement (A.E.) par lot concerné et ses annexes (Bordereau de Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot concerné et ses annexes,
- Le mémoire justificatif par lot concerné décrivant et justifiant toutes les précisions techniques exigées dans les CCTP et le CCAP.

❖ Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de prestations de fournitures courantes et de services,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de prestations de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC),
- Les normes et réglementations applicables aux prestations et fournitures faisant l'objet du marché.

Ces trois derniers documents, non joints au dossier de consultation, sont réputés connus du Titulaire et les parties contractantes lui reconnaissent expressément un caractère contractuel.

Article 3 - Délai et déroulement des commandes

3.1 Délais d'exécution

Le début des prestations de collecte et traitement des déchets du territoire est prévu le **1^{er} janvier 2018**.

Le Titulaire aura à tester son matériel durant les mois de novembre/décembre 2017 et à intégrer la base de données des redevables issus des communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons dans son logiciel de gestion des données de redevance incitative en décembre 2017.

Le Titulaire devra réaliser les opérations de maintenance préventive sur les véhicules de collecte affectés aux services de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en dehors des temps d'utilisation des matériels embarqués de manière à n'empêcher aucune acquisition des données d'indentification sur les tournées OMR.

Le candidat présentera dans son mémoire les modalités d'organisation de la maintenance préventive qu'il compte mettre en œuvre.

Par ailleurs, le Titulaire encourra des pénalités forfaitaires par jour en cas de défaillance de ses matériels qui empêcherait l'identification des bacs sur les tournées OMR.

Article 4 - Modalités d'exécution

Le Titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des prestations conformément au CCTP par lot concerné et à son mémoire justificatif.

La situation du personnel résulte des dispositions du Code du travail.

Le recrutement, les salaires, les charges et les frais annexes afférents au personnel sont à la charge du Titulaire.

La responsabilité de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ne peut donc être recherchée en cas de différends entre le Titulaire et son personnel.

Par ailleurs, le Titulaire est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Pendant toute la durée du contrat, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage des matériels.

Le Titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle du matériel et des installations. Il assume les frais des contrôles techniques obligatoires.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle et indépendante du Titulaire, le Titulaire est tenu d'avertir la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les délais les plus courts et de prendre avec la collectivité toute disposition nécessaire.

Article 5 - Prix, variation des prix et révision des prix

5.1 Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix fixés par le Bordereau de Prix Unitaires annexé à l'Acte d'Engagement pour chaque lot concerné.

Ces prix comprennent toutes les charges de personnel, de matériel, de consommables, de fournitures et d'approvisionnements divers, d'assurance, de frais généraux, etc, nécessaires à la réalisation de toutes les prestations figurant dans le CCTP du lot concerné.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

En fonction de la prestation, les prix sont forfaitaires ou unitaires.

Les rémunérations du Titulaire sont dues mensuellement pour les formes de prix définies dans chaque lot.

5.2 Détermination des prix

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires tels que précisés dans les bordereaux de prix relatifs à chaque lot.

5.3 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis au mois qui précède la date limite de remise des offres désigné ci-après le mois $M_{(0)}$.

5.4 Révision des prix

L'ensemble des prix sont fermes et non révisables jusqu'au 31 décembre 2018 puis sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année (à partir de 2019) par application des formules ci-après :

Les indices qui servent de base à la révision des prix sont pour les lots 1 à 5 :

- S =** Indice salaire correspondant au coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises (référence ICMO2, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).
- PP =** Indice de prix à la production – produits en plastiques (référence 222000, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment)
- G =** Indice départemental des prix du gazole (référence 1870T, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).
- VU =** Valeur de l'indice des prix des véhicules utilitaires (référence F291016, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).
- M =** Valeur de l'indice de matériel de levage et de manutention – ensemble des marchés – prix de base publié par l'INSEE (ID : PBOD2822000005M).

FSD1 = Indice des frais et services divers (référence FSD1, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).

→ **Concernant le lot 1 – collecte des OMR**

$$P_n = P_o \times \left(0,15 + 0,50 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,10 \frac{VU_n}{VU_o} + 0,10 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} \right)$$

avec indice « n » = **moyenne arithmétique** des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix et indices « 0 » indices connus au mois M₀.

P_n : rémunération du Titulaire l'année n et P_o : rémunération du Titulaire en valeur M₍₀₎
(formule appliquée à tous les prix de ce lot)

→ **Concernant le lot 2- traitement des OMR**

$$P_n = P_o \times \left(0,15 + 0,45 \frac{S_n}{S_o} + 0,05 \frac{G_n}{G_o} + 0,05 \frac{VU_n}{VU_o} + 0,15 \frac{M_n}{M_o} + 0,15 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} \right)$$

avec indice « n » = **moyenne arithmétique** des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix et indices « 0 » indices connus au mois M₀.

P_n : rémunération du Titulaire l'année n et P_o : rémunération du Titulaire en valeur M₍₀₎
(formule appliquée à tous les prix de ce lot)

→ **Concernant le lot 3 – collecte des emballages et JRM**

$$P_n = P_o \times \left(0,15 + 0,35 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,20 \frac{M_n}{M_o} + 0,15 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} \right)$$

avec indice « n » = **moyenne arithmétique** des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix et indices « 0 » indices connus au mois M₀.

P_n : rémunération du Titulaire l'année n et P_o : rémunération du Titulaire en valeur M₍₀₎
(formule appliquée à tous les prix de ce lot)

→ **Concernant le lot 4 – tri et traitement des emballages et JRM**

$$P_n = P_o \times \left(0,15 + 0,45 \frac{S_n}{S_o} + 0,05 \frac{G_n}{G_o} + 0,05 \frac{VU_n}{VU_o} + 0,15 \frac{M_n}{M_o} + 0,15 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} \right)$$

avec indice « n » = **moyenne arithmétique** des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix et indices « 0 » indices connus au mois M₀.

P_n : rémunération du Titulaire l'année n et P_o : rémunération du Titulaire en valeur M₍₀₎

(formule appliquée à tous les prix de ce lot)

→ **Concernant le lot 5 – collecte et transport du verre**

$$P_n = P_o \times \left(0,15 + 0,50 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,10 \frac{VU_n}{VU_o} + 0,10 \frac{FSD1_n}{FSD1_o} \right)$$

avec indice « n » = **moyenne arithmétique** des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix et indices « 0 » indices connus au mois M_o .

P_n : rémunération du Titulaire l'année n et P_o : rémunération du Titulaire en valeur $M_{(o)}$

(formule appliquée à tous les prix de ce lot)

Les indices qui servent de base à la révision des prix sont pour les lots 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 13 :

P est le prix révisé

ICHTrev-TS_n est l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés, publié au Moniteur des Travaux Publics (**valeur informatique uniquement**).

ICHTrev-TS₀ est l'indice de base (mois 0).

FSD1 est l'indice de frais et services divers, publié au Moniteur des Travaux Publics (**valeur informatique uniquement**).

FSD1₀ est l'indice de base (mois 0).

Vu est l'indice pour les véhicules utilitaires - offre intérieure (F291016)

Vu0 est l'indice de base (mois 0).

→ **Concernant les lots 6 – 7 - 8 – 9 – 11 – 13**

$$P = 0,15 + \left(0,55 \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_0} + 0,15 \frac{FSD1_n}{FSD1_0} + 0,15 \frac{Vu_n}{Vu_0} \right)$$

Les indices qui servent de base à la révision des prix sont pour le lot 12 :

P est le prix révisé

ICMO2_n est l'indice INSEE du coût de la main d'œuvre de collecte des ordures ménagères, publié au Moniteur des Travaux Publics (**valeur informatique uniquement**).

ICMO2₀ est l'indice de base (mois 0).

TR_n est l'indice du coût des transports routiers

TR_0 est l'indice de base (mois 0).

FSD1 est l'indice de frais et services divers, publié au Moniteur des Travaux Publics (valeur informatique uniquement).

$FSD1_0$ est l'indice de base (mois 0).

→ **Concernant le lot 12 – traitement des DMS**

$$P = 0,15 + \left(0,55 \frac{ICMO2_n}{ICMO2_0} + 0,16 \frac{TR_n}{TR_0} + 0,14 \frac{FSD1_n}{FSD1_0} \right)$$

Si l'un des indices servant de référence à la mise en œuvre de la formule de variation de prix venait à être changé ou disparaître pendant la période d'exécution du présent contrat, les parties conviennent de lui substituer l'indice préconisé par l'organisme qui a créé l'ancien indice, en utilisant le coefficient de raccordement qui s'y rattache.

Si aucun indice n'est prévu par l'organisme ci-dessus mentionné, les parties s'engagent à rechercher d'un commun accord un indice qui pourrait lui être substitué ayant des caractéristiques approchantes sans que l'application de ce nouvel indice n'entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, ni une remise en cause des conditions de la mise en concurrence des soumissionnaires au présent marché.

Dans ce dernier cas, la mise en œuvre du nouvel indice nécessite la passation d'un avenant au marché.

5.5 Imprévision et avenants

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

5.6 Réexamen des prix et de la formule de révision

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de la rémunération, d'une part, et la structure de la formule de variation d'autre part, devront être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- Si l'application de la formule de variation fait apparaître une variation de plus de 30 % (trente pourcent) par rapport au prix initial ou à celui de la dernière révision,
- Si le montant des impôts à la charge du Titulaire, autres que ceux frappant les résultats de l'entreprise, varie de façon significative. Le Titulaire sera tenu de produire les justifications nécessaires.

La procédure de révision n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

Si dans les trois mois à compter de la demande de révision un accord entre les parties n'est pas intervenu, il sera fait application de l'article 16 ci-dessous.

5.7 Impôts

Tous les impôts ou taxes établis notamment par l'Etat, la Région, le Département, les structures intercommunales et les communes, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service sont à la charge du Titulaire.

Article 6 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le Titulaire majore ses factures du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 7 - Paiements

Le(s) Titulaire(s) présente(ent) une facture mensuelle détaillée à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, comportant les différentes rémunérations et tous les justificatifs nécessaires à son contrôle.

La facture à produire comprend, outre les mentions légales :

- le nom, l'adresse et le numéro SIRET du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel que précisé aux actes d'engagement,
- le numéro du marché et de chaque avenant le cas échéant,
- les tonnages collectés ou traités d'OMR ou de recyclables,
- la valeur des taux de révision et des indices,
- le montant hors taxe des prestations effectuées, hors pénalités du mois,
- le montant hors taxe des pénalités du mois,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations effectuées,
- le numéro et la date d'établissement de la facture,
- la période des prestations réalisées.

Elle doit parvenir à l'adresse suivante :

<p>Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné Site de Nomeny 23 Route de Pont à Mousson 54610 NOMENY</p>

Les mandatements éventuels à faire aux sous-traitants (et acceptés préalablement par la collectivité) sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du Titulaire du marché et transmises par celui-ci dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 8 - Modalités de paiement

8.1 Modalités de paiement

Le délai global de paiement des prestations du présent marché se fait par application de l'article 164 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement des prestations dans le délai précisé ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points (Dispositif réglementaire mis en place par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

8.2 Avance

❖ Conditions de versement et remboursement

S'il ne la refuse pas, une avance est accordée au Titulaire du marché qu'à la condition où celui-ci en ait fait la demande dans l'acte d'engagement et fournisse une garantie de première demande acceptée par la Communauté de Communes d'un montant égal à celui de l'avance. La caution personnelle et solidaire est refusée. Conformément à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le montant de l'avance sera égal 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché TTC divisé par la durée du marché en mois.

Conformément à l'article 111 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le remboursement de l'avance effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées dépasse 65% du montant initial du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Le sous-traitant bénéficiaire du paiement direct peut aussi prétendre à sa demande au versement de l'avance dans les conditions prévues à l'article 135 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

❖ Modalités de paiement

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la réception de la caution bancaire garantissant le remboursement de l'avance.

Article 9 - Modalités de financement du marché

Le financement du présent marché est réalisé par le budget annexe « ordures ménagères » alimenté par la redevance des particuliers et des déchets assimilés, et par la valorisation des déchets recyclables, au compte 706.

Le règlement des factures est réalisé par mandat administratif à 30 jours sur le compte 611.

Article 10 - Pénalités

Par dérogation au CCAG-FCS, tout manquement aux prescriptions du présent marché entraîne une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance du manquement.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné après simple constatation des faits par l'un de leurs agents ou toute personne désignée à cet effet.

Le Titulaire est contacté par tous moyens (appel téléphonique et fax ou courrier électronique) pour l'informer des irrégularités constatées.

Il dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour formaliser ses observations par écrit.

Les pénalités sont déduites du plus proche règlement à effectuer par le Titulaire.

Dans le cas où cette prescription ne serait pas appliquée, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné a toute latitude pour effectuer les réfections résultant du montant de la ou des pénalités portées à la connaissance du Titulaire. L'application des pénalités ne dispense pas le Titulaire d'exécuter les prestations incriminées.

La liste des pénalités est présentée dans les tableaux ci-après :

→ **Commun à tous les lots**

N°	INTITULE	MODE D'APPLICATION	MONTANT H.T.
1	Retard dans la fourniture ou fourniture incomplète des éléments demandés dans les CCTP (bons de pesées, rapports mensuels, bilans annuels...)	Par jour ouvré de retard	50 €
2	Inexécution d'un ordre de service	Par infraction et jour de retard	200 €
3	Autres infractions dûment constatées aux injonctions du CCTP concerné	Par infraction	200 €

→ **Concernant le lot n°1**

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
VEHICULES DE COLLECTE			
4	Emploi d'un véhicule non réglementaire ou non-conforme au CCTP	Par jour	500 €
5	Non remplacement d'un véhicule de collecte en panne dans le délai fixé au CCTP	Par infraction	200 €
6	Mise en service d'un véhicule qui perd des déchets ou des jus sur la voie publique	Par infraction et par jour	500 €
7	Véhicule en stationnement irrégulier sur la voie, ouverture de chargement non fermée en dehors de la collecte	Par infraction	300 €
8	Absence de pelle ou de balai sur la benne	Par infraction	50 €
CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS			
9	Non blocage des freins sur bacs quatre roues après la collecte	Par bac	50 €
10	Détérioration ou casse d'un bac roulant causée par une mauvaise manipulation de l'agent de collecte	Par bac	50 € + remplacement du bac à l'identique
11	Collecte de déchets manifestement non conformes	Par infraction	50 €
12	Défaut d'information à la CCGC en cas de panne ou d'accident d'un véhicule	Par infraction	200 €

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
13	Non exécution d'une partie de la collecte	Par point non collecté	50 €
14	Non exécution de la collecte sur un secteur entier de collecte	Par jour et par secteur	1 500 €
15	Non respect des horaires de collecte	Par infraction	50 €
16	Non respect de l'interdiction d'entrer dans le domaine privé, hors autorisation	Par infraction	100 €
17	Non respect des règles élémentaires de sécurité ou infraction au code de la route	Par infraction	500 €
18	Rejets de déchets à l'égout	Par infraction	500 €
19	Vidage d'un véhicule hors des lieux de dépôts indiqués	Par infraction	1 500 €
20	Mauvais nettoyage des sols en cas de souillure causée par la collecte	Par infraction	350 €
21	Non-respect de l'interdiction de collecter les déchets débordants ou en sac (débordants, sacs)	Par infraction	50 €
22	Agent se livrant au chiffonnage ou à la récupération des déchets	Par infraction et par agent	150 €
23	Comportement non admissible du personnel	Par infraction et par agent	100 €
24	Défaut d'information de la CCSMGC en cas de changement des modalités de collecte	Par infraction	100 €
25	Défaut d'accès de la CCSMGC à l'outil de suivi des données de collecte	Par jour	100 €
26	Non fourniture des données en fin de marché sous la forme spécifiée par la CCSMGC	Par jour de retard	200 €
27	Absence d'identification des bacs collectés ou perte de données d'identification	Par tournée de collecte OMR sans mesures (tout ou partielle)	1 000 €
28	Retard dans le fonctionnement du logiciel, paramétrage et formation	Par jour ouvré de retard	100 €
29	Non respect des délais d'intervention dans le cadre de l'entretien-maintenance des bacs	Par bac, par jour de retard	50 €

→ Concernant le lot n°2

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
30	Impossibilité de déchargement du fait du Titulaire	Par infraction	500 €
31	Traitement non conforme aux exigences du CCTP	Par infraction	1 000 €

→ Concernant les lots n°3 – 5

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
VEHICULES DE COLLECTE			
32	Emploi d'un véhicule non réglementaire ou non-conforme au CCTP	Par jour	500 €
33	Mise en service d'un véhicule qui perd des déchets ou des jus sur la voie publique	Par infraction et par jour	500 €
34	Véhicule en stationnement irrégulier sur la voie, ouverture de chargement non fermée en dehors de la collecte	Par infraction	300 €
CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS			
35	Défaut de vidage d'un conteneur selon les jours et fréquences imposés au CCTP	Par conteneur	100 €
36	Défaut de vidage d'un conteneur dans les 24h après appel suite à débordement	Par conteneur	100 €
37	Défaut d'entretien des abords des conteneurs d'apport volontaire tel que défini au CCTP	Par infraction	50 €
38	Non respect des horaires de collecte	Par infraction	50 €
39	Détérioration d'un conteneur du fait du Titulaire	Par conteneur	200 € + réparation ou remplacement du conteneur à l'identique
40	Vidage d'un véhicule hors des lieux de dépôts indiqués	Par infraction	1 500 €

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
41	Non respect des règles élémentaires de sécurité ou infraction au code de la route	Par infraction	500 €
42	Rejets de déchets à l'égout	Par infraction	500 €
43	Agent se livrant au chiffonnage ou à la récupération des déchets	Par infraction et par agent	150 €

→ **Concernant le lot n°4**

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
44	Impossibilité de déchargement du fait du Titulaire	Par infraction	500 €
45	Non respect des prescriptions Adelphe et des repreneurs ou non respect des exigences du CCTP en terme de stocks en fin d'année	Par infraction	Manque à gagner en terme de recettes de reprise et de soutiens des éco-organismes
46	Non respect du taux maximum de valorisables dans les refus de tri	Par infraction	Manque à gagner pour la CCGC

→ **Concernant les lot n°6 – 7 – 8 – 9 – 10 - 11**

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
47	Impossibilité de déchargement du fait du Titulaire	Par infraction	500 €
48	Non respect des prescriptions Adelphe et des repreneurs ou non respect des exigences du CCTP en terme de stocks en fin d'année	Par infraction	Manque à gagner en terme de recettes de reprise et de soutiens des éco-organismes
49	Obligation du salarié de la Communauté de Communes de devoir effectuer seul la pesée	Par infraction	10 €/tonne

→ Concernant les lots n°12 – 13

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant HT
VEHICULES DE COLLECTE			
50	Emploi d'un véhicule non réglementaire ou non-conforme au CCTP	Par jour	500 €
51	Mise en service d'un véhicule qui perd des déchets	Par infraction et par jour	500 €
52	Véhicule en stationnement irrégulier sur la voie, ouverture de chargement non fermée en dehors de la collecte	Par infraction	300 €
CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS			
53	Défaut de vidage d'un conteneur selon les jours et fréquences imposés au CCTP	Par conteneur	100 €
54	Détérioration d'un conteneur du fait du Titulaire	Par conteneur	200 € + réparation ou remplacement du conteneur à l'identique
55	Vidage d'un véhicule hors des lieux de dépôts indiqués	Par infraction	1 500 €
56	Non respect des règles élémentaires de sécurité ou infraction au code de la route	Par infraction	500 €
57	Rejets de déchets à l'égout	Par infraction	500 €

Article 11 - Fin anticipée du contrat

11.1 Résiliation du marché sans faute

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du Titulaire, mettre fin à l'exécution du présent marché par simple décision notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées au Titulaire à raison de ses fautes.

Sauf dans les cas de résiliation prévus à l'article ci-après, le Titulaire a droit d'être indemnisé du préjudice subi du fait de cette résiliation.

Cette indemnisation comprend le remboursement des investissements réalisés par le Titulaire spécifiquement pour l'exécution du présent marché pour leur valeur comptable non encore amortie à la date de la résiliation, ainsi que le paiement du manque à gagner du Titulaire pour la durée du marché restant à courir et estimée amiablement par les parties.

A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnisation, il est procédé dans les formes prévues à l'article 6.4 du présent CCAP pour la révision des prix.

En tout état de cause, le Titulaire doit présenter une demande écrite d'indemnisation accompagnée de l'ensemble des justificatifs, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de un mois suivant la réception de la décision de résiliation.

11.2 Résiliation du marché aux torts du Titulaire

Il est fait application de l'article 32 du CCAG « fournitures courantes et services ».

Article 12 - Cession du contrat et sous-traitance

12.1 Cession totale ou partielle du contrat

Le présent marché ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Titulaire qu'après autorisation de la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné intervenue par délibération de son conseil communautaire. Préalablement, le Titulaire doit informer la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné 6 mois avant la date prévue de cession.

En tout état de cause, le Titulaire demeure solidairement responsable avec le cessionnaire de la bonne exécution du présent marché. Toute cession réalisée sans information et autorisation préalables est sans effets à l'égard de la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné.

12.2 Sous-traitance

Il est interdit au Titulaire de sous-traiter tout ou une partie du présent service sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ait préalablement accepté chacun des sous traitants et agréé leurs conditions de paiement.

En tout état de cause il reste solidairement responsable avec le(s) sous traitant(s) envers la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché.

Le Titulaire présente le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Dans le cas où la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 13 - Responsabilité et assurances du Titulaire

Le Titulaire doit couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance sans limitation de garantie.

Le Titulaire contracte toutes assurances utiles devant couvrir tous les risques liés à son exploitation.

Il lui appartient d'examiner toutes les réclamations présentées par les usagers pour les préjudices subis dans le cadre de sa prestation et il souscrit au besoin toute assurance utile en la matière.

La responsabilité de la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné ne saurait être recherchée du fait des prestations exécutées par le Titulaire au titre du présent contrat. Le Titulaire renonce à tout recours contre la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire est seul responsable, tant vis à vis de la CC Seille et Mauchère - Grand Couronné que des tiers, de tous dommages causés du fait des prestations exécutées ou sous-traitées par lui au titre du présent contrat.

Dans un délai de un (1) mois à compter de la date de notification du marché, avant tout début d'exécution et chaque année à la date anniversaire du présent marché, le Titulaire doit justifier qu'il dispose d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Personne Publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante.

Le transport, et les risques y afférents, jusqu'au lieu de destination doivent être assurés par le Titulaire et non par la personne publique.

Article 14 - Dérogations aux documents généraux

14.1 Dérogation au CCAG-FCS

L'article 10 (concernant les pénalités) du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG – FCS.

14.2 Dérogations aux normes homologuées

Sans objet.

Article 15 - Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Fait à

Le

Le candidat